

FAQ

Campagne de vaccination d'automne - Organisation et nouveaux vaccins bivalents

Pharmaciens

Un pharmacien peut-il travailler en collaboration avec une infirmière pour vacciner en officine ?

Selon une modalité de l'Article 81 du Code déontologique des Pharmaciens, la présence d'un infirmier qui administre les vaccins dans l'officine est permise, pour autant qu'une ordonnance du médecin a été faite pour ces patients et que la permission ait été demandée par le pharmacien à l'Ordre des Pharmaciens.

Article 81 - Afin notamment de préserver son indépendance et en raison du respect du secret professionnel auquel il est tenu, le pharmacien ne peut en aucun cas mettre à la disposition de tiers un espace quelconque de la pharmacie sous quelque condition que ce soit. **Une exception à cette règle peut être accordée préalablement par le Conseil national dans le cadre d'initiatives liées à la santé publique.**

Un.e infirmier.e qui veut vacciner en officine ne peut le faire qu'à 2 conditions :

- demander une dérogation à l'ordre des pharmaciens ;
- être en possession d'une ordonnance d'un médecin référent pour chaque patient que l'infirmier.e vaccinera.

La dérogation auprès de l'Ordre des Pharmaciens doit aussi être demandée si un médecin souhaite vacciner en officine. Cela concerne tous les prestataires.

Le vaccin est-il toujours sous autorisation de mise sur le marché conditionnelle?

N'est-il pas plutôt judicieux d'informer correctement le public sur cette thérapie expérimentale ?

- Une autorisation de mise sur le marché conditionnelle est une autorisation de mise sur le marché. Ça garantit les mêmes données en termes de balance bénéfiques/risques qu'en termes de données de sécurité et d'efficacité. L'aspect conditionnel ne vient pas du fait qu'on a peu ou trop peu d'informations associées au vaccin. Cela signifie que des études sont toujours en cours sur le moyen et le long terme.

L'aspect autorisation de mise sur le marché conditionnelle est avant tout un aspect réglementaire qui permet de continuer à suivre un vaccin avec des informations qui arrivent au fur et à mesure (par exemple, la qualité du vaccin dans le temps -> augmentation de la durée de conservation).

- En ce qui concerne l'information sur cette thérapie expérimentale, c'est ce que l'on fait. On vous donne les données de bénéfices et d'effets indésirables. Aucune information n'est cachée, ni limitée.

Pourquoi les pharmaciens doivent vacciner et donc sortir de leur travail ?

Un groupe de travail composé notamment de médecins est à la base de cette recommandation. En vaccinant, les pharmaciens n'empiètent pas sur le travail des médecins mais permettent des vaccinations supplémentaires.

L'objectif du projet pilote est de constater si la vaccination par les pharmaciens est faisable et si elle apporte une plus-value en termes de santé publique. Ce qui est le cas : la vaccination par les pharmaciens augmente la couverture vaccinale.

Le métier de pharmacien évolue. Les pharmaciens suivent une formation de qualité pour pouvoir vacciner.

Qu'en est-il pour les patients non assurés INAMI ?

Une solution est en cours de préparation. En attendant, la recommandation est d'orienter ces patients vers les centres de vaccination.

Quid des myocardites et péricardites?

Les personnes touchées sont principalement les garçons, entre 12 et 18 ans, principalement après une deuxième dose de vaccin et un peu plus avec le vaccin Moderna.

C'est la raison pour laquelle, la recommandation est de vacciner les moins de 30 ans avec du vaccin Pfizer.

Les myocardites et péricardites postvaccinales n'entraînent pas un risque aussi sévère que celles causées par la maladie COVID elle-même.

Qui enregistre les patients sur Vaccinnet ?

La personne qui réalise l'acte vaccinal.

Si vous délivrez à un infirmier ou à médecin, ils devront donc effectuer cet encodage.

Quand un patient se présente en pharmacie, est-il judicieux de suivre les priorités du Conseil Supérieur de la Santé ? Donc d'abord les 50-65 ans, et puis seulement les 18-50 ans.

Les 50-64 ans vont recevoir une invitation à se faire vacciner.

Les 18-49 ans ne vont pas en recevoir. Ils peuvent donc se rendre dans une pharmacie.

La priorité qui a été mise en avant, c'est la priorité par rapport au moment le plus judicieux pour vacciner les groupes cibles. Mais les pharmacies ont moins d'impact par rapport aux centres de vaccination dans le cadre d'une vaccination de masse.

Ce qui compte, c'est que les personnes qui souhaitent être vaccinées le soient.

Pour rappel, QVAX a été réactivé. Ce système permet aux personnes non invitées de s'inscrire sur une liste d'attente. Toutes les personnes qui ne seront pas invitées peuvent s'inscrire sur QVAX, de même que les personnes entre 50 et 64 ans qui n'ont pas encore reçu leur invitation.

Après inscription, les personnes figurent sur une liste d'attente et les centres de vaccination se basent sur cette liste pour remplir les journées incomplètes. Le système QVAX sélectionne les candidats par âge dégressif dans la liste. Ensuite, un sms est envoyé à la personne.

Comment commander les vaccins et comment encoder l'acte dans Vaccinnet ?

Vous recevrez toutes les informations lors de votre contact avec l'AVIQ.

Si cette question est plutôt orientée infirmier, la commande se fera sur base de la prescription du médecin et le pharmacien vous donnera le vaccin adéquat.

Pour encoder l'acte dans Vaccinnet, il faut passer par les fédérations qui vont établir des listes de candidats vaccineurs que nous intégrerons dans Vaccinnet. Via les fédérations, nous transmettrons aussi nos SOP bien spécifiques pour réaliser cet acte d'enregistrement.

Pourquoi fait-on la primovaccination avec les vaccins précédents ?

D'un point de vue immunologique, même si les variants sont différents, la réponse immunitaire dans le cadre d'une primovaccination est équivalente avec les vaccins originaux par rapport aux vaccins adaptés. Par contre, pour un booster, il y a une différence en termes de nature et de quantité d'anticorps neutralisants produits : il y a une augmentation de 75% en plus avec les vaccins adaptés. Ce qui n'est pas le cas pour la primovaccination. Raison pour laquelle on maintient la primovaccination avec les vaccins pour lesquels on a le plus d'expérience et le plus d'expertise, quels que soient les groupes d'âges.

Pour la vaccination en officine, on nous demande d'avoir sur place de l'EPIPEN. Ce produit est manquant, que faire ?

Vous pouvez utiliser de l'adrénaline : 0,5 mg pour un adulte en intramusculaire.

Un pharmacien peut-il vacciner hors pharmacie ?

Le code INAMI pour l'honoraire vaccination COVID indique que cette vaccination doit se faire en officine : <https://www.riziv.fgov.be/fr/nouvelles/Pages/covid-19-honoraires-specifiques-preparer-administrer-vaccins-en-dehors-centres.aspx>

Il est recommandé de garder un espace d'intimité pour procéder à la vaccination. À noter qu'il faut toujours respecter le délai de 15 minutes de repos après la vaccination.

Que répondre aux médecins qui demandent un vial ?

La question est actuellement discutée. Actuellement, le flacon peut toujours être donné aux médecins.

Combien de temps doit attendre un patient ayant encore des symptômes d'un covid long pour pouvoir recevoir sa quatrième dose ?

Le covid long n'est pas une contre-indication à la vaccination, ils peuvent donc être vaccinés. Par contre, des études vont dans différents sens concernant l'efficacité de la vaccination sur le covid long. On ne peut pas aujourd'hui garantir à ces patients un impact de la vaccination sur leurs symptômes.

Le délai entre les doses de primo vaccination a-t-il changé ?

Non, il faut toujours attendre 21 jours entre la dose 1 et 2 de Pfizer.

Recevra-t-on du matériel (seringues/sérum) avec les vaccins ?

Oui.

Pour les enfant de plus de 12 ans pesant moins de 30 kilos, la dose adulte est-elle recommandée ?

Le poids n'intervient pas, uniquement l'âge.

Comment faire pour s'inscrire comme pharmacie candidate pour la vaccination ?

Écrivez à vaccin.covid@aviq.be

Qui peut vacciner ?

- Les médecins.
- Les pharmaciens.
- Les infirmiers.
- Les sage-femmes (diplômées avant 2018).

La livraison des vaccins se fait par camion frigo en direct ou par grossiste ?

Actuellement, la livraison se fait encore via Medista.

Quand est prévue l'accès à la vaccination pour toutes les pharmacies ?

La logistique ne nous permet pas d'intégrer toutes les demandes d'un coup, mais toutes les pharmacies peuvent nous contacter.

Y a-t-il toujours besoin de pharmaciens dans les centres de vaccination ?

Les centres de vaccination sont autonomes à ce niveau, il faut les contacter via les cercles. L'AVIQ n'intervient pas.

Les infirmières à domicile peuvent-elles réaliser la vaccination au domicile des patients avec la prescription médicale ?

Oui. La prescription médicale vous permet de retirer la seringue en pharmacie. Les informations sur les honoraires spécifiques pour la vaccination en dehors des centres sont disponibles sur le site de l'INAMI.

Avant de vacciner chaque patient, devons-nous vérifier son statut vaccinal officiel ?

Les personnes ayant reçu une invitation sont d'emblée éligibles : le délai minimum est respecté. Pour les autres, il faut effectivement vérifier.

Le vaccin COVID peut-il être combiné avec le vaccin de la grippe ?

Les deux vaccins peuvent être injectés en même temps, mais dans deux sites d'injection distincts. Mais cette année, le timing ne s'y prête pas, puisque la vaccination de la grippe est recommandée plus tard dans l'année.

Si vous réalisez les deux vaccinations en même temps, il est recommandé de faire le vaccin covid dans le bras droit et le vaccin grippe dans le bras gauche.

Qu'en est-il de la vaccination obligatoire pour le personnel soignant ?

Il n'y a pas d'obligation vaccinale. La vaccination en Belgique se fait sur base volontaire.

Lorsqu'un patient développe une parésie du bras suite aux doses de vaccinations successives (trois doses), peut-on faire la quatrième ?

Les effets secondaires doivent être déclarés par le patient ou par le médecin sur le site de l'AFMPS afin d'assurer un suivi. Le patient peut consulter un spécialiste en allergologie, par exemple dans un centre de référence, avant d'envisager les doses suivantes.